

# PROSPECTUS D'EMISSION

Mis à la disposition du public à l'occasion de l'ouverture de « FCP Wafa Obligataire Capitalisation » au public et du démarrage des opérations de souscription et de rachat des parts émises par ledit FCP

Le présent prospectus ainsi que le règlement intérieur de « FCP Wafa Obligataire Capitalisation » contiennent des informations importantes et devront être lus avec soin avant de souscrire à tout investissement

## FCP Wafa Obligataire Capitalisation

Fonds Commun de Placement de catégorie obligataire

Régi par le code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application

Agrément du CMF N° 18-2017 du 16 février 2017

Date d'ouverture au public : 15 Novembre 2017

Adresse : Résidence INES -Boulevard de la Terre- Centre Urbain Nord- 1080 Tunis Mahrajène

Montant initial : 300.000 dinars divisé en 3.000 parts de 100 dinars chacune

Visa n° **№ 17 - 0982** du **30 OCT. 2017** du Conseil du Marché Financier donné en application de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée. Ce prospectus a été établi par les fondateurs du fonds et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information fournie.

### Fondateurs :

La Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI » et Tunisian Saudi Bank « TSB »

### Gestionnaire :

La Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI »

### Dépositaire :

Tunisian Saudi Bank « TSB »

### Distributeurs :

La Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI » et Tunisian Saudi Bank « TSB »

### Responsable de l'information :

M. Hafedh SBAA

Président Directeur Général de la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI »

Adresse : Résidence INES -Boulevard de la Terre- Centre Urbain Nord- 1080 Tunis Mahrajène

Téléphone : 71 822 555 Fax : 71 822 418

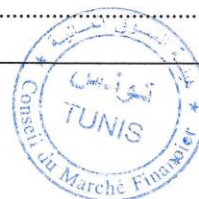
E-mail : [hafedh.sbaa@tsi.fin.tn](mailto:hafedh.sbaa@tsi.fin.tn)

Le présent prospectus et le règlement intérieur du fonds sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI » intermédiaire en bourse, sise à la Résidence INES -Boulevard de la Terre- Centre Urbain Nord- 1080 Tunis Mahrajène et de son réseau d'agences, ainsi qu'auprès du réseau d'agences de Tunisian Saudi Bank « TSB ».



# SOMMAIRE

I. PRESENTATION DU FCP .....	3
1.1- Renseignements généraux : .....	3
1.2. Montant initial et principe de sa variation .....	4
1.3. Structure des premiers porteurs de parts .....	4
1.4. Commissaire aux comptes .....	4
II. CARACTERISTIQUES FINANCIERES.....	5
2.1. Catégorie.....	5
2.2. Orientations de placement.....	5
2.3. Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public .....	5
2.4. Date, périodicité et mode de calcul de la valeur liquidative .....	5
2.5. Lieux et mode de publication de la valeur liquidative .....	6
2.6. Prix de souscription et de rachat.....	7
2.7. Lieux et horaires de souscription et de rachat .....	7
2.8. Durée minimale de placement recommandée .....	7
III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE FCP Wafa OBLIGATAIRE	
CAPITALISATION .....	7
3.1. Date d'ouverture et de clôture de l'exercice.....	7
3.2. Valeur liquidative d'origine .....	7
3.3. Conditions et procédures de souscription et de rachat .....	8
3.4. Frais à la charge du FCP.....	10
3.5. Distribution des dividendes .....	10
3.6. Informations mises à la disposition des porteurs de parts et du public .....	10
IV. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DEPOSITAIRE ET LES DISTRIBUTEURS .....	11
4.1. Mode d'organisation de la gestion de FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION .....	11
4.2. Présentation des modalités de gestion.....	11
4.3. Description des moyens mis en oeuvre pour la gestion.....	12
4.4. Modalité de rémunération du gestionnaire .....	12
4.5. Présentation de la convention établie entre le gestionnaire et le dépositaire .....	12
4.6. Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat.....	13
4.7. Modalité d'inscription en compte.....	14
4.8. Délais de règlement .....	14
4.9 Modalité de rémunération de l'établissement dépositaire.....	14
4.10. Distributeurs : Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats	14
V. RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES .....	15
5.1. Responsables du prospectus.....	15
5.2. Attestation des personnes qui assument la responsabilité du prospectus .....	15
5.3. Responsable du contrôle des comptes .....	15
5.4. Attestation du commissaire aux comptes.....	16
5.5. Responsable de l'information.....	16



## I. PRESENTATION DU FCP

### 1.1- Renseignements généraux :

<i>Dénomination :</i>	FCP Wafa Obligataire Capitalisation
<i>Forme juridique :</i>	Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières (FCP)
<i>Catégorie :</i>	Obligataire
<i>Type de l'OPCVM :</i>	OPCVM de capitalisation
<i>Adresse:</i>	Résidence INES- Boulevard de la Terre- Centre Urbain Nord- 1080 Tunis Mahrajène
<i>Objet :</i>	La constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation exclusive de ses fonds, d'un portefeuille de valeurs mobilières.
<i>Législation applicable :</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Code des OPC promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application.</li><li>• Règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers, visé par l'arrêté du Ministre des Finances du 29 avril 2010 tel que modifié et complété par les textes subséquents.</li></ul>
<i>Montant initial :</i>	300 000 dinars divisé en 3 000 parts de 100 dinars Chacune
<i>Agrément :</i>	Agrément du CMF n° 18-2017 du 16 février 2017.
<i>Date de constitution :</i>	23 octobre 2017
<i>Durée :</i>	25 ans à compter de la date de constitution
<i>Publication au JORT :</i>	N° 130 du 31 Octobre 2017
<i>Promoteurs :</i>	La Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI », intermédiaire en bourse et Tunisian Saudi Bank « TSB »
<i>Gestionnaire :</i>	La Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI », intermédiaire en bourse, sise à la Résidence INES- Boulevard de la Terre- Centre Urbain Nord- 1080 Tunis Mahrajène
<i>Dépositaire :</i>	Tunisian Saudi Bank « TSB » sise au 32, rue Hédi Karray, -BP 20-1082 Tunis Mahrajène
<i>Distributeurs :</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• La Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI », intermédiaire en bourse, sise à la Résidence INES- Boulevard de la Terre- Centre Urbain Nord- 1080 Tunis Mahrajène</li><li>• Tunisian Saudi Bank « TSB » sise au 32, rue Hédi Karray, -BP 20-1082 Tunis Mahrajène</li></ul>
<i>Date d'ouverture au public</i>	15 Novembre 2017



## **1.2. Montant initial et principe de sa variation**

Le montant initial de FCP Wafa Obligataire Capitalisation est de 300 000 dinars réparti en 3 000 parts de valeur d'origine 100 dinars chacune souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription.

Le montant initial est susceptible d'augmentations résultant de l'émission de nouvelles parts et de réductions dues au rachat des parts antérieurement souscrites.

Il ne peut être procédé au rachat des parts antérieurement souscrites si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50 000 dinars. Lorsque la valeur d'origine de l'ensemble des parts en circulation demeure pendant 90 jours, inférieure à 100 000 dinars, le gestionnaire doit procéder à la dissolution du fonds.

## **1.3. Structure des premiers porteurs de parts**

Dénomination sociale	Nombre de parts	Montant en dinars	Pourcentage
Tunisian Saudi Bank « TSB »	1 500	150 000	50%
La Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI »	1 500	150 000	50%
<b>TOTAL</b>	<b>3 000</b>	<b>300 000</b>	<b>100%</b>

## **1.4. Commissaire aux comptes**

Monsieur. Mahmoud ELLOUMI, membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie

Adresse : Ennour Building -Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène .

- Tél. : 71 233 418

- Fax : 71 235 082

- E-mail : [m.elloumi@gnet.tn](mailto:m.elloumi@gnet.tn)

Mandat : Exercices de 2018 à 2020



## II. CARACTERISTIQUES FINANCIERES

### 2.1. Catégorie

FCP WAFA OBLIGATAIRE CAPITALISATION est un Fonds Commun de Placement de catégorie Obligataire, destiné à des investisseurs prudents.

### 2.2. Orientations de placement

FCP WAFA OBLIGATAIRE CAPITALISATION vise à assurer un rendement meilleur que celui du taux d'épargne bancaire tout en veillant à investir dans des titres présentant un niveau de risque bien maîtrisé et une liquidité suffisante et tout en tenant compte de la législation applicable en matière d'OPC.

Par conséquent, il sera investi de la manière suivante :

- De 50% à 80% de l'actif en obligations ayant fait l'objet d'émissions par appel public à l'épargne et en Bons de Trésor Assimilables « BTA »;
- Au maximum 30% de l'actif en BTCT, Billets de trésorerie et certificats de dépôts ;
- Au maximum 5% de l'actif net en titres d'OPCVM Obligataires;
- Dans une proportion de 20% de l'actif en liquidités et quasi-liquidités.

### 2.3. Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public

Les opérations de souscription et de rachat seront ouvertes au public le 15 Novembre 2017.

### 2.4. Date, périodicité et mode de calcul de la valeur liquidative

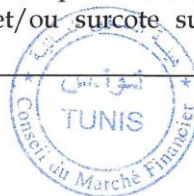
La valeur liquidative de la part est calculée chaque jour de bourse en divisant l'actif net par le nombre de parts en circulation. Elle est arrêtée à 17h pendant les horaires d'hiver et à 13h pendant les horaires d'été et de Ramadhan.

La valorisation des titres en portefeuille sera faite conformément aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par l'arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables relatives aux OPCVM dont notamment :

- **Evaluation des obligations et valeurs assimilées :**

Les obligations et valeurs assimilées telles que les titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier sont évaluées :

- A la valeur de marché lorsqu'elles ont fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent et ce compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle du titre ;



- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Parmi les conditions qui pourraient justifier l'évaluation des obligations ou des titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier à leur valeur actuelle, il y a lieu de citer une variation significative du taux de rémunération des placements similaires récemment émis.

Une augmentation du taux d'intérêt se traduirait par une dépréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux, tandis qu'une diminution de ce taux se traduirait par une appréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux.

L'évaluation selon la méthode actuarielle consiste à actualiser les flux de trésorerie futurs générés par le titre à la date d'évaluation.

D'une façon générale, l'évaluation selon la méthode actuarielle doit reposer sur les pratiques et usages de la profession de façon à préserver l'homogénéité et la comparabilité des états financiers des OPCVM.

Le taux d'actualisation à retenir correspond au taux de rémunération des placements similaires récemment émis en termes de rendement et de risque.

- **Evaluation des titres d'OPCVM :**

Ces titres sont évalués à leur valeur liquidative la plus récente.

- **Evaluation des placements monétaires :**

Ils sont évalués à la date d'arrêté à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

## **2.5. Lieux et mode de publication de la valeur liquidative**

La valeur liquidative sera publiée chaque jour de bourse, du lundi au vendredi, sauf dans le cas d'une impossibilité légale et/ou de circonstances exceptionnelles, par affichage au siège social de la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI », intermédiaire en Bourse (Résidence INES- Boulevard de la Terre- Centre Urbain Nord- 1080 Tunis Mahrajène) et auprès de son réseau d'agences, ainsi qu'auprès du réseau d'agences de Tunisian Saudi Bank « TSB ». Elle fera également l'objet d'une insertion quotidienne dans le Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier.

Dans toute communication où la valeur liquidative est mentionnée, le gestionnaire et Tunisian Saudi Bank « TSB » doivent également indiquer la valeur liquidative précédente.



## 2.6. Prix de souscription et de rachat

Le prix de souscription est égal à la valeur liquidative nette de toutes commissions d'émission (pas de droit d'entrée).

Le prix de rachat est égal à la valeur liquidative nette de toutes commissions (pas de droit de sortie).

## 2.7. Lieux et horaires de souscription et de rachat

Les souscriptions et les rachats se feront auprès de la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI », intermédiaire en Bourse sise à la Résidence INES- Boulevard de la Terre- Centre Urbain Nord- 1080 Tunis Mahrajène et de son réseau d'agences, ainsi qu'auprès du réseau d'agences de Tunisian Saudi Bank « TSB », avec laquelle le gestionnaire est lié par une convention de distribution.

Les demandes de souscription et de rachat seront reçues, du lundi au vendredi, selon les horaires suivants :

- De 8h à 17 h en période de double séance (horaires d'hiver),
- De 8h à 13h en période de séance unique (horaires d'été) et durant le mois de Ramadhan.

## 2.8. Durée minimale de placement recommandée

La durée de placement minimale recommandée est de six (06) mois.

## III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION

### 3.1. Date d'ouverture et de clôture de l'exercice

L'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice effectif du FCP comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de constitution du fonds jusqu'au 31 décembre 2018.

### 3.2. Valeur liquidative d'origine

Le montant initial de FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION est de 300.000 dinars réparti en 3 000 parts de 100 dinars chacune, souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription.



### 3.3. Conditions et procédures de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès du gestionnaire du fonds, la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI », intermédiaire en Bourse (siège social et agences) ainsi qu'auprès du réseau d'agences de Tunisian Saudi Bank « TSB », avec laquelle le gestionnaire est lié par une convention de distribution.

Si le souscripteur n'est pas titulaire d'un compte, la « TSI », intermédiaire en Bourse, ou l'agence de Tunisian Saudi Bank « TSB » concernée lui en ouvrira un au moment de la souscription. Une inscription sera immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et portera sur le nombre de parts souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures doivent être inscrites sur le même compte.

Les demandes de souscription et de rachat seront effectuées sur la base des valeurs liquidatives suivantes :

- **Horaires d'hiver**

	<b>De 8h à 15h</b>	<b>De 15h à 17h</b>
Du Lundi au Vendredi	Valeur liquidative connue publiée le jour même (j) à 8h	Valeur liquidative inconnue publiée le jour de bourse suivant (j+1) à 8h

- **Horaires d'été et de Ramadhan**

	<b>De 8h à 12h</b>	<b>De 12h à 13h</b>
Du Lundi au Vendredi	Valeur liquidative connue publiée le jour même (j) à 8h	Valeur liquidative inconnue publiée le jour de bourse suivant (j+1) à 8h

Chaque souscription et rachat est matérialisé par un bulletin délivré par le distributeur concerné par l'opération.

Lors de la souscription à une valeur liquidative inconnue, le souscripteur signe un bulletin de souscription :

- Désignant le nombre de parts auxquelles il compte souscrire avec versement d'un montant réservé à cet effet et calculé sur la base de la dernière valeur liquidative affichée comme valeur approximative,
- Ou bien ne précisant pas le nombre de parts à acquérir avec versement du montant qu'il compte investir dans le fonds, et une fois la valeur liquidative calculée, le gestionnaire fixe le nombre de parts correspondant au montant désigné par le souscripteur.

Dans les deux cas, le dépôt des fonds sera effectué au niveau du compte du souscripteur ouvert chez la « TSI », intermédiaire en Bourse ou auprès de l'agence de Tunisian Saudi Bank « TSB » concernée.





Les souscriptions doivent être intégralement libérées et effectuées par chèques, virements bancaires ou en espèces pour les montants inférieurs à 5000 dinars, et ce conformément aux dispositions de l'article 99 de la loi organique n° 2015-26 du 7 août 2015 relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent.

Une copie du bulletin de souscription est délivrée à cet effet, et une fois la valeur liquidative déterminée, la demande de souscription est satisfaite.

Lors du rachat à une valeur liquidative inconnue, le porteur de parts signe un bulletin de rachat dans lequel il mentionne le nombre de parts à racheter ou le montant dont il veut disposer.

Une copie du bulletin de rachat est délivrée à cet effet, et une fois la valeur liquidative déterminée, la demande de rachat est satisfaite.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire. Le règlement des parts rachetées se fait dans un délai n'excédant pas trois (3) jours de bourse à compter de la date de réception des demandes de rachat.

Un avis d'exécution est adressé par le teneur de compte (TSI ou TSB) au porteur de parts, dans les 5 jours de bourse qui suivent l'opération de souscription ou de rachat indiquant le nombre de parts souscrites ou rachetées, la valeur liquidative et le montant de la transaction dont son compte a été crédité ou débité.

La propriété des parts du FCP résulte de l'inscription sur une liste tenue par le gestionnaire du fonds. Cette inscription donne lieu à la délivrance par le gestionnaire d'une attestation nominative à l'intéressé portant sur le nombre des parts détenues.

En application de l'article 24 du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application, le gestionnaire peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les opérations de rachat ainsi que les opérations d'émission des parts du fonds.

Cette suspension pourrait avoir lieu notamment dans les cas suivants :

- Si des conditions exceptionnelles l'exigent ;
- Si l'intérêt des porteurs de parts le commande ;
- Si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50 000 dinars en ce qui concerne les rachats ;
- Si la valeur d'origine des parts en circulation atteint 50 millions de dinars en ce qui concerne les souscriptions.

Le gestionnaire du fonds est tenu, dans ces cas d'informer, sans délai, le Conseil du Marché Financier de la décision de suspension et de ses motifs. Il est également tenu d'en informer les porteurs de parts, sans délai, par publication d'un avis dans deux quotidiens de la place de Tunis dont l'un en langue arabe et au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.



La reprise des souscriptions et des rachats doit être aussi précédée de l'information du Conseil du Marché Financier et de la publication d'un avis dans les mêmes conditions précitées.

#### **3.4. Frais à la charge du FCP**

Le FCP prend à sa charge la commission du gestionnaire (TSI), la rémunération du dépositaire (TSB), la commission des distributeurs (TSI et TSB), la redevance revenant au CMF, la rémunération du commissaire aux comptes, les commissions sur les transactions boursières et les taxes y afférentes, les frais de courtages et les taxes y afférentes et tous frais justifiables définis par une loi, un décret, ou un arrêté autres que les frais de publications légales qui sont à la charge du gestionnaire.

Le calcul des frais ci-dessus décrits se fera au jour le jour et viendra en déduction de l'actif.

Toutes les autres charges (notamment les dépenses de promotion et de publicité) sont supportées par le gestionnaire.

#### **3.5. Distribution des dividendes**

FCP Wafa Obligataire Capitalisation étant de type capitalisation, il ne donnera lieu à aucun paiement de dividendes.

#### **3.6. Informations mises à la disposition des porteurs de parts et du public**

Les porteurs de parts et le public seront tenus informés de l'activité et de l'évolution du FCP de la manière suivante :

- La valeur liquidative sera publiée tous les jours de bourse auprès de la « TSI » (siège social et agences) ainsi qu'auprès du réseau d'agences de Tunisian Saudi Bank « TSB », et fera l'objet d'une insertion quotidienne au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier ;
- Le règlement intérieur, le prospectus, les états financiers annuels et le rapport de gestion annuel du FCP, seront disponibles en quantités suffisantes auprès des guichets de la « TSI » (siège social et agences) ainsi qu'auprès du réseau d'agences de Tunisian Saudi Bank « TSB » et communiqués à tout investisseur qui en fait la demande et sans frais.
- Les états financiers annuels seront publiés au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier dans un délai maximum de 3 mois à compter de la fin de chaque exercice;
- Un relevé actuel de ses parts détenues pourra être demandé à tout moment par le porteur de parts auprès du distributeur concerné.
- Tout événement nouveau concernant le FCP sera porté à la connaissance du public et des porteurs de parts conformément à la décision du CMF n°8 du 1<sup>er</sup> avril 2004 relative aux changements dans la vie d'un OPCVM et aux obligations d'information y afférentes.



#### IV. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DEPOSITAIRE ET LES DISTRIBUTEURS

##### 4.1. Mode d'organisation de la gestion de FCP WAFA OBLIGATAIRE CAPITALISATION

La gestion de FCP WAFA OBLIGATAIRE CAPITALISATION est assurée par la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI », intermédiaire en bourse, conformément aux orientations de placement définies pour le fonds.

La politique d'investissement est arrêtée par le Conseil d'Administration de la « TSI ». Ce dernier a désigné un comité de gestion composé des membres suivants:

- M. Hafedh SBAA, Président Directeur Général de la « TSI »,
- Mme. Sameh KHEMIRI, Gestionnaire du FCP chez la « TSI »,
- M. Fethi SMAOUI, Secrétaire Général et Directeur Ingénierie Financière chez la « TSI »,
- Mme. Sarra CHEDLY, Directeur de Contrôle et Surveillance des Risques auprès de Tunisian Saudi Bank « TSB ».

Le mandat de ce comité est d'une année renouvelable et les membres désignés ne perçoivent aucune rémunération.

Toute modification de la composition de ce comité sera préalablement notifiée au CMF et au dépositaire.

Le comité de gestion qui se réunira mensuellement et chaque fois que les conditions de marché l'exigeraient aura pour tâches de :

- Déterminer la stratégie de gestion du portefeuille de FCP WAFA OBLIGATAIRE CAPITALISATION et ce conformément aux orientations de placement prédéfinies;
- Assurer le suivi de l'application de cette stratégie;
- Réviser et actualiser la stratégie établie antérieurement.

##### 4.2. Présentation des modalités de gestion

La mission de la « TSI », gestionnaire de FCP WAFA OBLIGATAIRE CAPITALISATION, consiste notamment à :

- Assurer l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, commerciale, administrative et comptable, conformément aux dispositions légales et réglementaires.
- Mettre à la disposition du FCP l'ensemble de ses moyens, humains et matériels, pour gérer au mieux son portefeuille titres en essayant de saisir les meilleures opportunités de placement, d'acquisition ou de cession de titres.
- Communiquer quotidiennement la valeur liquidative des parts du FCP au Conseil du Marché Financier, au distributeur Tunisian Saudi Bank « TSB » et au public.



- Mettre à la disposition des porteurs de parts, dans le délai légal suivant la clôture de l'exercice du FCP, les états financiers certifiés du FCP, accompagnés du rapport du commissaire aux comptes et du rapport de gestion.
- Tenir le registre des porteurs de parts.
- Fournir toutes informations et documents justificatifs réclamés par le dépositaire pour lui permettre de s'acquitter de sa mission de vérification et de contrôle.

Le gestionnaire agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et ne peut en aucun cas emprunter pour le compte du fonds.

#### **4.3. Description des moyens mis en oeuvre pour la gestion**

Le gestionnaire met à la disposition du FCP toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessaires à la gestion et notamment :

- La présence de collaborateurs compétents ;
- L'existence de moyens techniques suffisants ;
- Une organisation interne adéquate.

#### **4.4. Modalité de rémunération du gestionnaire**

En rémunération des services de gestion du FCP, le gestionnaire percevra une commission de gestion de 0,3% TTC par an, calculée sur la base de l'actif net.

La rémunération du gestionnaire décomptée jour par jour sera réglée dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.

La commission de gestion perçue par le gestionnaire englobe, notamment, l'intégralité des dépenses nécessaires pour la promotion et la publicité sous toute forme que ce soit (y compris les frais des publications légales).

#### **4.5. Présentation de la convention établie entre le gestionnaire et le dépositaire**

Tunisian Saudi Bank « TSB » est désignée dépositaire des actifs du FCP, et ce, en vertu d'une convention de dépôt et de gestion conclue entre TSB et la « TSI », intermédiaire en bourse, en sa qualité de gestionnaire de FCP Wafa Obligataire Capitalisation.

En tant que dépositaire exclusif des titres et des espèces de FCP Wafa Obligataire Capitalisation, Tunisian Saudi Bank « TSB » est notamment chargée de :

- Conserver les actifs du FCP,
- Assurer l'encaissement à leurs échéances des dividendes, des coupons, remboursement du principal et de tous les autres produits rattachés aux titres appartenant au FCP,
- Contrôler la régularité des décisions d'investissement et leur conformité avec les prescriptions légales et réglementaires et la politique d'investissement fixée par le Conseil d'Administration du gestionnaire,
- Contrôler l'établissement de la valeur liquidative et vérifier l'application des règles de valorisation des actifs du FCP,



- Contrôler le respect des règles relatives au montant minimum et maximum de l'actif du FCP,
- Attester la situation du portefeuille du FCP,
- Contrôler la conformité des actes du gestionnaire avec les prescriptions légales et les dispositions du règlement intérieur du fonds,

Dans l'exercice de sa mission de contrôle et de vérification, et en cas d'existence d'anomalies ou d'irrégularités, le dépositaire est tenu des obligations suivantes:

- Demander la régularisation des anomalies ou irrégularités,
- Mettre en demeure le gestionnaire si la demande de régularisation reste sans réponse pendant une période de 10 jours de bourse ;
- Informer sans délai le commissaire aux comptes du FCP,
- Informer sans délai le Conseil du Marché Financier.

#### 4.6. Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès du gestionnaire du fonds, la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI », intermédiaire en Bourse (siège social et agences) ainsi qu'auprès des agences de Tunisian Saudi Bank « TSB » avec laquelle le gestionnaire est lié par une convention de distribution.

Les demandes de souscription et de rachat seront reçues, du Lundi au Vendredi, selon les horaires suivants :

- De 8h à 17 h en période de double séance (horaires d'hiver),
- De 8h à 13h en période de séance unique (horaires d'été) et durant le mois de Ramadhan.

Les demandes de souscription et de rachat seront effectuées sur la base des valeurs liquidatives suivantes :

- **Horaires d'hiver**

	De 8h à 15h	De 15h à 17h
Du Lundi au Vendredi	Valeur liquidative connue publiée le jour même (j) à 8h	Valeur liquidative inconnue publiée le jour de bourse suivant (j+1) à 8h

- **Horaires d'été et de Ramadhan**

	De 8h à 12h	De 12h à 13h
Du Lundi au Vendredi	Valeur liquidative connue publiée le jour même (j) à 8h	Valeur liquidative inconnue publiée le jour de bourse suivant (j+1) à 8h



#### 4.7. Modalité d'inscription en compte

La souscription initiale donne lieu à l'ouverture d'un compte au nom du souscripteur auprès de la « TSI », intermédiaire en bourse, ou de l'agence de Tunisian Saudi Bank « TSB » concernée.

Une inscription sera immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et portera sur le nombre de parts souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures de souscriptions ou de rachats devront être inscrites sur le même compte.

#### 4.8. Délais de règlement

Le paiement des parts rachetées se fait dans un délai maximum de trois (3) jours de bourse à compter de la date de réception des demandes de rachat.

#### 4.9 Modalité de rémunération de l'établissement dépositaire

En contrepartie des services du dépositaire exclusif du FCP, Tunisian Saudi Bank « TSB » percevra une rémunération annuelle égale à 0,15% TTC de l'actif net.

Cette rémunération, décomptée jour par jour, sera réglée dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre. Elle sera prise en charge par le fonds.

#### 4.10. Distributeurs : Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats

Les souscriptions et les rachats se feront auprès du gestionnaire du fonds, la TSI, intermédiaire en bourse (siège social et agences) ainsi qu'auprès du réseau d'agences de Tunisian Saudi Bank « TSB », avec laquelle le gestionnaire est lié par une convention de distribution.

Les distributeurs percevront une rémunération de 0,25% TTC l'an prélevée sur l'actif net du fonds et partagée entre eux au prorata de leurs distributions.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, sera réglée dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.



## V. RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

### 5.1. Responsables du prospectus

- M. Hafedh SBAA** : Président Directeur Général de la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI »
- M. Jamel Eddine BELHADJ ABDALLAH** : Directeur Général de Tunisian Saudi Bank « TSB »

### 5.2. Attestation des personnes qui assument la responsabilité du prospectus

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité. (à la réglementation en vigueur et au règlement intérieur du FCP). Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques du fonds, son gestionnaire, son dépositaire, ses distributeurs, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

**M. Hafedh SBAA**  
Président Directeur Général de la  
Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI »

**M. Jamel Eddine BELHADJ ABDALLAH**  
Directeur Général de Tunisian Saudi Bank  
« TSB »



TUNISO-SEOUDIENNE  
D'INTERMEDIATION  
\* T.S.I. \*  
Bld. de la Terre Centre Urbain Nord 1082 TUNIS  
Stans: d(218)71.822.355(LG) - Vocal: 71.822.417  
Fax: (216) 71.822.418




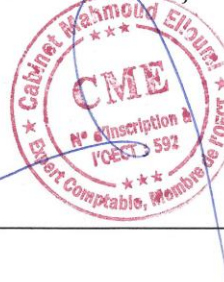
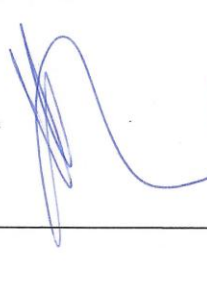
Directeur Général de la TSB  
Jameleddine Ben Haj Abdallah

### 5.3. Responsable du contrôle des comptes

Monsieur Mahmoud ELLOUMI, membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie.


Adresse : Ennour Building, Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène .

- Tél. : 71 233 418
- Fax : 71 235 082
- E-mail : [m.elloumi@gnet.tn](mailto:m.elloumi@gnet.tn)
- Mandat : Exercices 2018 à 2020



#### 5.4. Attestation du commissaire aux comptes

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent prospectus en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées. »



#### 5.5. Responsable de l'information

M. Hafedh SBAA

Président Directeur Général de la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI »

Adresse : Résidence INES -Boulevard de la Terre- Centre Urbain Nord- 1080 Tunis Mahrajène

Téléphone : 71 822 555 Fax : 71 822 418

E-mail : [hafedh.sbaa@tsi.fin.tn](mailto:hafedh.sbaa@tsi.fin.tn)

La notice légale a été publiée au JORT n°130 du 31 octobre 2017

 **Conseil du Marché Financier**  
Visa n° 17 - 0 0 8 2 du 30 OCT. 2017  
Délivré au vu de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994  
Le Président du Conseil du Marché Financier  
  
Signé: Salah ESSAYEL

